



Séance du 13 juin 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|-------------------------------------|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 51 | 37 |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
| FINANCES |
| Admission en non-valeur |
| Référence |
| 9_20220613_7.10 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 07/06/2022 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 16/06/2022 |

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUE, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX
Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX
Mme DELETRE pouvoir à Mme VERRIER
Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLÉ
M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE
Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN
M. DESFOSES pouvoir à M. STOTER
Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER
Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLÉ

Dans le but d'apurer la comptabilité, Madame le Comptable Public de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes a dressé l'état des créances irrécouvrable dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrable lorsque les diligences de Madame le Comptable Public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Madame la Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

| Débiteur | Reste dû | Motifs de la présentation |
|---------------------|-------------|--|
| URSSAF | 106,00 € | Prescription au 30/01/2017 (Titre 26 de 2012) |
| CC Amiens Métropole | 49 174,00 € | Annulation de titre (Trop perçu) |

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité syndical d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes (annulation de titres) du budget 2022.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Vu le budget supplémentaire 2022,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Admettent en non-valeur les créances irrécouvrables et impute les dépenses correspondantes à l'article 673 du budget 2022.

Fait et délibéré le 13 juin 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART